

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL572 (Rect)

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Mamère et Mme Duflot

à l'amendement n° CL180 de M. Raimbourg

ARTICLE 15

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner »,

les mots :

« des indices graves ou concordants rendant vraisemblable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant de la possibilité de faire de la géolocalisation ou des écoutes téléphoniques, la notion de « raisons plausibles de soupçonner » est trop floue. C'est pourquoi ce sous-amendement propose de lui substituer celle « d'indices graves ou concordants ».